



BON DE COMMANDE « MES PARCELLES » CAMPAGNE 2010

COMMANDE PRISE PAR :

NOM : _____ PRENOM : _____

VOS COORDONNEES :

NOM : _____ PRENOM : _____

RAISON SOCIALE : _____

N° SIRET : _____ N° ELEVAGE : 076 N° PACAGE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

Email : _____

Tél fixe : _____ Tél mobile : _____

VOTRE EQUIPEMENT INTERNET :

Année d'achat du micro-ordinateur : _____ Système d'exploitation : Windows XP Vista

Connexion internet haut débit : ADSL WiMAX Wi-Fi Satellite

Logiciel antivirus : _____

Outils internet déjà utilisés : SYNeI Autres (préciser) : _____

Logiciels à usage de l'exploitation installés sur votre micro : _____

VOTRE FORMULE D'ABONNEMENT (cocher) :

Tarifs abonnement	Coût annuel HT	Nb. de mois connectés (1)	Nb. de mois facturés (2)	Coût HT
Offre carto : <input type="checkbox"/> <i>Créer son parcellaire sur photos aériennes</i>	46 € (forfait)			
Offre cultures : <input type="checkbox"/> <i>Créer son parcellaire Gérer sa fumure Enregistrer ses pratiques</i>	240 € (soit 20 € x 12 mois)			
Option pocket : <input type="checkbox"/> <i>Logiciel de saisie des pratiques sur pocket PC</i>	24 € (soit 2 € x 12 mois)			
Hotline téléphonique (30 minutes) (3) <input type="checkbox"/>	24 €			
Réduction JA (4) <input type="checkbox"/>				
Réduction adhérent GDA/CETA (5) <input type="checkbox"/>	- 85 €			
			Montant HT	
			TVA 19,6 %	
			Montant TTC	

(1) Indiquez le nombre de mois connectés sur l'année.

(2) 3 mois gratuits pour toute contractualisation avant le 31/03/10 (sauf sur offre carto).

(3) Pour les abonnés n'ayant pas suivi de formation en 1^{ère} année.

(4) Pour les agriculteurs en contrat de suivi Jeune Agriculteur, bénéficiez de 50 % de réduction la 1^{ère} année de votre contrat, de 25 % la deuxième année de votre contrat. (offre cultures).

(5) Valable pour les adhérents GDA-CETA si le montant de la prestation est supérieure à 85 € HT.

J'autorise le conseiller Chambre à accéder et consulter mon dossier : oui non

Chemin de la Bretèque - BP 59 - 76232 Bois-Guillaume cedex - www.seine-maritime.chambagri.fr
Tél. 02 35 59 47 32 - Fax : 02 35 12 21 02 - conseil@seine-maritime.chambagri.fr

VOS SERVICES DE CONSEIL et D'ASSISTANCE :

Assistance à distance	Hotline téléphonique Incluse dans l'abonnement pour les abonnés formés en 1 ^{ère} année	<input type="checkbox"/>
-----------------------	--	--------------------------

Formations en groupe	« Découverte Mes p@rnelles » - 2,5 jours..... 190 €	<input type="checkbox"/>
	« Perfectionnement Mes p@rnelles » - 1,5 jour..... 113 €	<input type="checkbox"/>

Prise en main sur l'exploitation	Accompagnement individuel – RDV de 3 heures (déplacement inclus).....332 € HT (tarif valable jusqu'au 31/12/09)	<input type="checkbox"/>
----------------------------------	--	--------------------------

Assistance au bureau	Option PAC : Réalisation de votre déclaration PAC en avril ou mai RDV de 1 heure au bureau60€ HT	<input type="checkbox"/>
----------------------	---	--------------------------

ou sur l'exploitation	Option FERTI : Réalisation du plan de fumure NPK et prévision de la commande d'engrais RDV de 3 heures (déplacement inclus)240 € HT (*)	<input type="checkbox"/>
-----------------------	--	--------------------------

	Option PHYTO : Réalisation des enregistrements des pratiques dont les phytosanitaires RDV de 2 heures (déplacement inclus) 180 € HT (*)	<input type="checkbox"/>
--	--	--------------------------

(*) SI CONTRACTUALISATION DE CES 2 OPTIONS, 10 % DE REDUCTION SUR L'OPTION FERTI.

CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT :

- L'abonnement commence le 1^{er} jour du mois suivant la réception du dossier d'abonnement (bon de commande, autorisation d'extraction, contrat d'utilisation dûment complétés et signés) jusqu'au 31 décembre 2010. Les codes d'accès confidentiels à l'outil «Mes p@rnelles» vous sont transmis par courriel.
- Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour une période d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier, sauf demande expresse de résiliation ou de modification de la part de l'abonné, formulée par écrit auprès du service de gestion des abonnements de la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime avant le 31 octobre de l'année en cours.
- J'atteste avoir pris connaissance des conditions figurant sur le contrat d'utilisation «Mes p@rnelles».

OBSERVATIONS :

**Le Directeur Général
de la Chambre d'agriculture
de la Seine-Maritime**

**Fait à _____, le _____
L'Agriculteur (trice) :
(Signature précédée de la mention "Bon pour accord")**

Jérôme AUCKENTHALER



Contrat d'utilisation « Mes p@rnelles »

Entre

- la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime, domiciliée à Bois-Guillaume, Cité de l'agriculture, Chemin de la Bretèque, BP. 59, 76232 BOIS-GUILLAUME Cedex, représentée par M. Jérôme AUCKENTHALER, Directeur Général,

et

- M. ou/et Mme, Société _____

Adresse : _____

désigné ci-après l'agriculteur : _____

Il est conclu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **Chambre d'agriculture concède à titre onéreux** un droit d'utilisation personnel, incessible et non exclusif de l'ensemble des logiciels : géop@rnelle, géofertil@net, géotraç@net et pocket PC dénommé « Mes p@rnelles », permettant de créer son parcellaire cartographique, gérer sa fumure et saisir ses différentes interventions cultures (traitements, résultats...).

Par ailleurs en souscrivant à l'offre cultures, ci-dessus définie, l'agriculteur bénéficiera **gratuitement** de l'accès au service « Web 76 » de la Chambre d'agriculture de Seine-Maritime.

Article 2 – FACTURATION ET PRIX

« Mes p@rnelles », est facturé à l'**agriculteur** selon le tarif et modalités **définis annuellement par la Chambre d'agriculture**.

2.1 Modalités de facturation

La date de facturation est le 1^{er} janvier.

L'abonnement fera l'objet d'une facturation annuelle.

La première année, le montant de la facture sera proportionnel au nombre de mois connectés durant l'année civile.

2.2 Modification du prix

Lors d'une modification annuelle du prix, celle-ci est notifiée à l'agriculteur 1 mois avant la facturation. L'agriculteur a la faculté de refuser cette modification dans le mois de cette notification, auquel cas le présent contrat sera résilié sans autre formalité, ni indemnisation.

Article 3 – MATERIEL

Les logiciels géop@rnelle, géofertil@net et géotraç@net, visés à l'article 1 sont destinés à être utilisés sur PC au minimum Pentium III 400 Mhz, Mémoire vive de 256 Mo, windows XP et +, modem ADSL, connexion Internet Haut débit, navigateurs de type Internet Explorer 6.x ou Mozilla 1.4+ et 200 Mo disponibles sur le disque dur.

Le logiciel pocket est destiné à être utilisé sur un pocket PC avec processeur égal ou supérieur à 350 Mhz, Windows mobile 5 et +, mémoire de 64 Mo minimum de RAM et 256 Mo minimum de ROM (surtout si vous voulez mettre synel à terme), écran de 240 x 360 pixels (proportion 4/3 et surtout pas d'écran carré)

Article 4 – BENEFICIAIRE DU DROIT D'UTILISATION

Seul l'agriculteur, signataire des présentes, bénéficie du droit d'utiliser «Mes p@rnelles». En aucun cas, il ne pourra concéder, ni rétrocéder son droit à un tiers, inconnu de la Chambre d'agriculture, avec lequel un contrat similaire d'adhésion n'aurait pas été signé au préalable.

Article 5 – LIVRAISON ET INSTALLATION

Dès réception par la Chambre d'agriculture de ce contrat signé, l'agriculteur se verra adresser ses code d'accès, mot de passe et manuel d'utilisation lui permettant alors d'installer lui-même les composants nécessaires (Java, géop@rnelle et application pocket) sur son micro-ordinateur. L'agriculteur pourra bénéficier d'une assistance téléphonique selon les modalités qui lui seront notifiées tous les ans dans une note mise à jour régulièrement.

Article 6 – ESSAIS ET RECEPTION

Il est rappelé que «Mes p@rnelles» découle d'une réflexion des Chambres d'agriculture. Des anomalies peuvent apparaître. Il est expressément demandé à l'agriculteur de faire remonter au plus vite les imperfections repérées afin qu'elles soient corrigées, et que cette dernière se trouve améliorée dans l'avenir. L'agriculteur pourra bénéficier d'une assistance téléphonique selon les modalités qui lui seront notifiées tous les ans dans une note mise à jour régulièrement.

Article 7 – GARANTIE DE « Mes p@rnelles »

La garantie prend fin de plein droit si l'agriculteur procède à des modifications de la configuration, s'il utilise « Mes p@rnelles » sur un autre matériel que celui visé à l'article 3, ou s'il modifie, ajoute, corrige, sur « Mes p@rnelles », sans avoir obtenu au préalable l'accord de la Chambre d'agriculture.

Article 8 – PROPRIETE

La Chambre d'Agriculture déclare détenir sur «Mes p@rnelles» et sa documentation la totalité des droits prévus par le code de la propriété intellectuelle. La concession du droit n'entraîne aucun transfert de propriété. Aussi l'agriculteur s'interdit :

- toute transcription de ce logiciel dans d'autres langages que celui prévu au présent contrat,
- toute cession, toute mise à disposition à un tiers, même gratuitement et à quelque titre que ce soit, des programmes constituant le logiciel, de leur documentation et de leurs supports magnétiques.

Article 9 – RESPONSABILITE

Il appartient à l'agriculteur de prouver les défaillances et les non-conformités de «Mes p@rnelles» par rapport aux spécifications contenues dans la documentation. Il reconnaît avoir reçu les conseils, mises en garde et informations nécessaires dans le manuel d'utilisation visé à l'article 5 du présent contrat ou lors de la formation animée par la Chambre d'agriculture. Aussi, il est seul responsable de l'adéquation du logiciel à ses besoins, des précautions à prendre pour l'utilisation de «Mes p@rnelles» et de l'usage qu'il fait des résultats qu'il en obtient.

Article 10 – DUREE

Le présent contrat prend effet au 1^{er} jour du mois suivant la réception du bon de commande, autorisation d'extraction et contrat d'utilisation dûment complétés et signés, jusqu'au 31 décembre de la même année.

Lors d'une souscription à l'automne, le présent contrat prend effet jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Pour les années suivantes, il est renouvelable automatiquement par tacite reconduction par période d'une durée de douze mois à compter du 1^{er} janvier.

Article 11 – RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le logiciel contient une base de données tenant compte de la réglementation en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Toutefois, l'agriculteur reste seul responsable et il lui appartient de s'assurer, préalablement à la saisie de ses enregistrements et aux opérations réalisées, qu'il respecte la réglementation en vigueur et les engagements auxquels il a souscrit. La Chambre d'agriculture décline toute responsabilité si cette clause n'était pas respectée.

Article 12 – RÉSILIATION

Le présent contrat pourra être résilié par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois avant la date de renouvellement du contrat, soit le 31 octobre de l'année en cours.

La Chambre d'agriculture peut mettre fin au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant la date de renouvellement du présent contrat en cas de non respect par l'agriculteur de ses obligations.

La Chambre d'agriculture s'autorise à suspendre le droit d'utilisation de « Mes p@rnelles » si la facture n'est pas réglée à sa date d'éligibilité, soit 30 jours après son émission.

Article 13 – INTERDICTION DE CESSION

L'agriculteur s'interdit de céder le présent contrat. Il s'interdit également de céder, de transmettre de quelque manière que ce soit, même à titre gratuit, le droit d'utilisation concédé par les présentes.

Article 14 – INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Les dispositions du contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Elles prévalent sur toute proposition.

Article 15 – CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements de toute nature sur l'autre partie dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du contrat.

Article 16 – PROCÉDURE AMIABLE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à se soumettre à une procédure amiable préalablement à toute saisine d'un tribunal compétent. La partie qui souhaiterait faire application de cette procédure devra le notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception. Un expert amiable pourra être désigné par les parties, d'un commun accord.

Article 17 – CLAUSE REPUTEE NON ECRITE

Si l'une quelconque des clauses du contrat est nulle au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur, elle sera réputée non écrite, mais n'entraînera pas la nullité du contrat.

Article 18 – TRIBUNAL

En cas de contestation sur l'interprétation ou sur l'exécution du présent contrat, et après l'échec d'une tentative de recherche d'une solution amiable, chacune des parties pourra saisir le tribunal compétent.

Article 19 – DOMICILIATION

Les parties font élection de domicile dans leur siège social ou domicile respectif.

Fait en deux exemplaires à _____, le _____

Signature :

**Pour la Chambre d'agriculture
Le Directeur Général, Monsieur Jérôme AUCKENTHALER**

**L'agriculteur (si société, indiquez le nom du ou des gérants
qui représente(nt) la société et l'identité de la société)**



Formation

La Chambre d'agriculture vous propose un parcours de formation adapté à vos besoins, à votre rythme, au moment de vos choix techniques :

❖ Soit en Collectif :

«Nouvel utilisateur»

« Mes P@rcelles » pour une gestion de mes cultures au quotidien

Sur 3 *rendez-vous* (soit 2,5 jours), approfondissez les différentes fonctionnalités de « Mes P@rcelles ». Les RDV sont espacés pour vous permettre de découvrir les fonctionnalités au moment où vous en avez besoin et de travailler entre 2 RDV sur vos propres données (suivi à distance par un conseiller).

➔ **Idéal si vous débutez sur un outil d'enregistrement.**

«Utilisateur averti»

Ma nouvelle campagne avec « Mes P@rcelles »

Sur 2 *rendez-vous* (soit 1,5 jour), perfectionnez vos compétences acquises sur « Mes P@rcelles » et découvrez les nouvelles fonctionnalités et commencez en toute confiance votre nouvelle campagne.

➔ **Idéal pour commencer une nouvelle campagne.**

❖ Soit en Individuel :

«Accompagnement individuel»

Sur 1 *rendez-vous* chez l'agriculteur, découvrez les différentes fonctionnalités proposées de « Mes P@rcelles ». Le RDV vous permettra de découvrir les fonctionnalités directement sur vos données d'exploitation (vous êtes à l'aise avec l'informatique).

➔ **Idéal si vous souhaitez plutôt une prestation personnalisée.**

En fonction de vos connaissances en informatique, vous pouvez par ailleurs, suivre un parcours informatique de 1 à 2 jours adapté à vos besoins.

Contact : Fabienne Ratier au 02 35 59 47 78

